

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le programme de parrainage est ouvert à toute personne souhaitant faire installer un poêle ou un insert de cheminée. Le filleul doit être un nouveau client n'ayant jamais été client du Gars du Poêle ou de La Boutique Du Poêle

Le parrain doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être client du Gars du Poêle avec un historique d'au moins deux interventions réalisées.
- Avoir bénéficié d'une installation ou d'une réhabilitation réalisée par nos équipes de La Boutique du Poêle.

MODALITÉS DU PARRAINAGE

La demande de parrainage doit être signalée avant la signature du devis.

Offre non cumulable avec les promotions en cours.

RÉCOMPENSES

Le parrain bénéficiera du prochain ramonage (hors entretien) offert.

Le filleul bénéficiera d'une remise de 100€ sur sa prochaine installation éligible au parrainage.

Le ramonage offert est valable pendant 12 mois à compter de son attribution, et doit être signalé par email ou par téléphone lors de la prise de RDV

VALIDATION DES PARRAINAGES

Pour être validé, le parrainage doit être déclaré avant la signature du devis et le filleul doit avoir signé son devis auprès de La Boutique du Poêle.

ATTENTION : Le ramonage offert est attribué uniquement après validation du dossier et signature définitive du devis.

DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de parrainage n'est pas limité dans le temps.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

La société se réserve le droit de modifier les termes du règlement à tout moment.

En participant au programme de parrainage, les clients acceptent les termes et conditions énoncés dans ce règlement.

CAS PARTICULIERS

Un client ne peut pas se parrainer lui-même.

En cas d'annulation ou de rétractation du devis du filleul, les avantages du parrainage seront annulés.

Un parrain peut parrainer plusieurs filleuls.